



Tribunal du logement de l'Ontario

Un avocat participant au programme des avocats de service du Centre au Tribunal du logement de l'Ontario (TLO) a découvert le cas d'une locataire handicapée injustement évincée et l'a aidée à déposer une demande d'annulation de l'éviction. L'avocat de service et le Centre ont tenté d'infirmier la décision d'éviction, qui a été prise en l'absence de la locataire ou d'un représentant. Le Tribunal a fini par conclure que notre cliente n'aurait pas dû être évincée par un locateur qui avait prétendu qu'elle dérangeait les autres locataires à cause des bruits excessifs provenant de son appartement. Le Tribunal a conclu que l'ordonnance d'éviction précédente était mal fondée parce que le bruit causé par la locataire résultait de son handicap mental, durant cette période particulièrement difficile.

En annulant l'ordonnance d'éviction, le Tribunal a conclu qu'il devait tenir compte du Code des droits de la personne de l'Ontario. Le Tribunal a estimé que le Code avait été violé parce que la règle interdisant un bruit excessif avait un effet discriminatoire à l'égard de la locataire, étant donné son handicap et sa condition durant cette période.

Nos ressources ne sont pas disponibles en français à cause de restrictions budgétaires.